



*Point de contact national belge  
pour les Principes directeurs de l'OCDE  
à l'intention des entreprises multinationales.*

**Communiqué du 15 juin 2017  
du Point de contact national belge pour les Principes directeurs de l'OCDE  
à l'intention des entreprises multinationales  
relatif à la circonstance spécifique  
SOCAPALM <sup>1</sup>**

*Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises, quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités.*

*Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, les concepts de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et de la diligence raisonnable (« due diligence ») ont été introduits.*

*Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.*

*En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du service public fédéral Economie et a une composition tripartite, comprenant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les gouvernements régionaux.*

*Le rôle du PCN est, notamment, de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non conflictuels tels que la conciliation ou la médiation.*

**Le PCN belge, en concertation avec les PCN français et luxembourgeois décide de mettre fin à sa médiation dans le cadre de la circonstance spécifique. Il fait le constat que le plan d'action présenté et accepté devant le PCN français en 2013 ne sera que partiellement mis en œuvre par le Groupe Socfin. Il regrette le refus du Groupe Socfin de mener un contrôle et un suivi neutre et indépendant tel qu'accepté par le Groupe Bolloré et par l'association SHERPA, et validé par le PCN français. Il constate de plus et nonobstant ses efforts qu'il lui est impossible de rapprocher les points de vues entre les parties plaignantes représentées par Sherpa d'une part et le groupe Socfin d'autre part.**

<sup>1</sup> Le collectif de plaignants étaient le Centre pour le Développement Cameroun (CED Cameroun), la Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE), l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREOR (Allemagne). La circonstance spécifique visait quatre sociétés liées à la SOCAPALM : BOLLORE SA domicilié en France, Financière du Champ de Mars domiciliée en Belgique ainsi que deux sociétés domiciliées au Luxembourg, à savoir Socfinal (Société Financière Luxembourgeoise SA devenue SOCFIN Société Financière de Caoutchouc SA en janvier 2011) et INTERCULTURES (devenue SOCFINAF SA en janvier 2011).

**Les PCN belge, français et luxembourgeois constatent qu'en dépit du fait que le Groupe Socfin ait progressé en termes d'engagements publics relatifs à la mise en œuvre de standards internationaux en matière de RSE, des actions et résultats concrets et mesurables sur le terrain se font toujours attendre, plus spécifiquement au Cameroun .**

**Le PCN belge présente une série de recommandations et invitera les parties prenantes pour une réunion de suivi dans un délai d'un an à compter de la publication de ce communiqué.**

## **1 . Rappel et chronologie de la circonstance spécifique depuis 2010**

La circonstance spécifique avait été initialement déposée auprès des PCN belge, français et luxembourgeois le 3 décembre 2010. Les plaignants dénonçaient les impacts des activités de la société Socapalm au Cameroun sur les conditions sociales, sociétales et environnementales et mettaient en cause les responsabilités de ses actionnaires et relations d'affaires, à savoir les Groupes Bolloré et Socfin.

Le PCN français avait été désigné chef de file d'un commun accord pour intervenir auprès du Groupe Bolloré actionnaire majoritaire de Socfin, lui-même actionnaire majoritaire de Socfinaf et de la Socapalm gestionnaire des plantations d'huile de palme au Cameroun. Il avait établi les relations d'affaires entre les différentes entités concernées par la saisine (cf. Rapport du 3 juin 2013<sup>2</sup>).

Le PCN français a exercé ses bons offices entre le Groupe Bolloré et Sherpa entre juin 2012 et mai 2013 suivi par une médiation entre février 2013 et mars 2014. A l'issue de la médiation, les parties s'étaient engagées à mettre en place un plan de remédiation dans les deux ans à venir (appelé « plan d'action pour la Socapalm visant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés de la plantation et des populations locales »). Le plan d'action était le résultat de l'accord des parties. Il avait été présenté et validé par le PCN français le 3 septembre 2013<sup>3</sup>. Le PCN français avait également validé les mécanismes de suivi indépendants (le GRET et le SNJP) pour opérationnaliser ce plan d'action et vérifier sa bonne application. S'en est suivi un blocage de la mise en œuvre du plan d'action amenant à recentrer la saisine vers le Groupe belgo-luxembourgeois Socfin dont le Groupe Bolloré est l'actionnaire majoritaire. Le PCN français avait suggéré au PCN belge d'entrer en contact avec le Groupe Socfin dès 2015 pour débloquer la situation. Initialement le Groupe Socfin refusait les bons offices du PCN belge<sup>4</sup>. A partir du mois de décembre 2015, le PCN belge a accueilli positivement un changement d'attitude permettant la mise en place d'un dialogue ainsi que le transfert du leadership de la saisine<sup>5</sup>.

Pour un aperçu des principales étapes de la procédure suivie préalablement par le PCN français, il y a lieu de se référer à l'annexe du communiqué du PCN français du 18 Mai 2016<sup>6</sup>, date effective du transfert du leadership de la saisine au PCN belge.

## **2. Principales étapes de la procédure suivie par le PCN belge depuis le transfert de la saisine acté au 18 Mai 2016**

Faisant suite au communiqué du PCN français du 18 Mai 2016, le PCN belge a organisé une réunion avec l'ensemble des parties (entreprises visées, plaignant) et les PCN pour lancer cette nouvelle étape dans la saisine.

---

<sup>2</sup> Rapport du PCN français du 3 juin 2013 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/397225>

<sup>3</sup> Communiqué du PCN français du 17 Mars 2014 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/399334>

<sup>4</sup> Communiqué du PCN belge du 5 Octobre 2015 : [http://economie.fgov.be/fr/binaries/Communique%C3%A9%20Socapalm-Socfin-Socfinaf\\_tcm326-274097.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/Communique%C3%A9%20Socapalm-Socfin-Socfinaf_tcm326-274097.pdf)

<sup>5</sup> Communiqué du PCN belge du 4 Février 2016 : [http://economie.fgov.be/fr/binaries/Suivi%20Communique%20SOCAPALM%2020160204\\_tcm326-276923.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/Suivi%20Communique%20SOCAPALM%2020160204_tcm326-276923.pdf)

<sup>6</sup> Communiqué du PCN français du 18 Mai 2016 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/424477>

Le PCN belge avait initialement invité l'ensemble des parties à la date du 17 juin 2016, malheureusement suite à des imprévus d'une des parties, la réunion a dû être annulée et reconduite au 29 septembre 2016.

**Le 29 septembre 2016 une première réunion était organisée**, le PCN belge réunissait les parties suivantes : le Groupe Socfin, le Groupe Bolloré, les PCN français et luxembourgeois.

L'association Sherpa, représentant les plaignants, avait conditionné sa participation à une déclaration écrite préalable du Groupe Bolloré et du Groupe Socfin s'engageant à reprendre la mise en œuvre du plan d'action dans son intégralité tel qu'il avait été présenté et validé devant le PCN français en 2014. Les entreprises ayant refusé de faire cette déclaration, Sherpa ne s'est pas rendu à la réunion. Un communiqué faisant part de la position de Sherpa a été lu et partagé lors de la réunion.

Cette réunion a permis une première prise de contact pour le PCN belge avec les parties prenantes du dossier. Les représentants du Groupe Socfin et du Groupe Bolloré ont pu ainsi présenter les actions déjà entreprises et celles à venir telles que l'approche HCS (High Carbon Stock), le déploiement de la norme ISO 14 001 dans les plantations du Groupe Socfin, la perspective de la mise en œuvre des Principes et Critères « RSPO » dans ses plantations en Afrique (Roundtable on Sustainable Palm Oil) ainsi que la démarche zéro déforestation. Les représentants du Groupe Socfin ont aussi présenté un contrat de partenariat avec l'organisation TFT (The Forest Trust) destiné à accompagner l'entreprise dans la formalisation puis la mise en œuvre de sa politique de gestion responsable.

Ces éléments positifs ne cachent néanmoins pas des problèmes constants sur les plantations telles que celles de la Socapalm, en témoignent les nombreux retours des ONG ainsi que la publication trimestrielle d'un « magazine d'information des associations des riverains des plantations Socapalm, des syndicats et des planteurs de palmiers à huile »<sup>7</sup>.

Les trois PCN présents lors de la réunion ont demandé aux entreprises d'accélérer les actions au Cameroun et d'intégrer le plan d'action Socapalm complet dans le contrat cadre avec TFT. Il a aussi été demandé de mettre à disposition un projet de chronogramme et des indicateurs pour assurer le suivi des actions.

**Une deuxième réunion a été organisée à la date du 25 novembre 2016**, il s'agissait d'une réunion de suivi entre le PCN belge et le Groupe Socfin pour faire état des requêtes formulées lors de la réunion du 29 septembre 2016. Les autres parties étaient conviées mais leur présence n'avait pas été jugée nécessaire dans la mesure où le PCN belge en assurait le suivi. Sherpa avait à nouveau fait part de ses conditions pour participer à cette réunion par un nouveau communiqué en date du 23 novembre 2016 indiquant toujours attendre au préalable une déclaration écrite des entreprises. Sherpa conditionnait aussi sa venue à la présence du Groupe Bolloré à la réunion, estimant que si les parties initiales au plan d'action étaient absentes, il ne s'agissait plus de la même circonstance spécifique. Le PCN belge avait également convié l'Agence Belge de Développement pour envisager une implication potentielle dans le contrôle et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action aux côtés de l'organisation TFT.

Durant cette réunion, le PCN belge a fait le constat que les éléments attendus n'étaient pas encore présentés par le Groupe Socfin et a rappelé l'entreprise à ses engagements.

**Une troisième réunion a été organisée à la date du 2 février 2017 élargie à deux parties prenantes.**

Sherpa acceptait de participer à cette rencontre afin d'exprimer son point de vue et de porter les préoccupations et inquiétudes des plaignants et du partenaire camerounais qui devait être chargé du suivi du plan d'action (l'ONG SNJP<sup>8</sup>). Le PCN belge a regretté que le Groupe Bolloré n'ait pas donné suite à son invitation. Un représentant de l'Agence belge de Développement et de l'organisation TFT étaient également conviés comme observateurs.

Les éléments attendus par les PCN n'étant toujours pas présentés par le Groupe Socfin, la situation semblait donc bloquée entre les parties de la circonstance spécifique initiale de 2010.

Le PCN belge a donc proposé une solution qui a rencontré l'appui des plaignants par la voix de la représentante de Sherpa, à savoir l'inclusion d'une nouvelle partie prenante dont le rôle serait de s'assurer de la vérification de la mise en œuvre du plan d'action et de faire le lien et la continuité entre les parties prenantes initiales de la circonstance spécifique (rôle de « go between ») et les organismes de suivi sélectionnés par les parties au plan d'action.

<sup>7</sup> Magazine Trait d'Union disponible sur le site internet : <http://www.palmespoir.org/>

<sup>8</sup> Service National Justice et Paix

Il a également été demandé à l'entreprise de fournir une déclaration publique écrite que le plan d'action Socapalm initialement présenté devant le PCN français en 2013 serait bien exécuté. Cela devait être accompagné d'une proposition de calendrier (chronogramme).

La date du 23 février 2017 était fixée comme date butoir pour répondre à ses exigences, un délai supplémentaire jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 avait été octroyé au Groupe Socfin.

Aujourd'hui, les éléments attendus pour garantir l'opérationnalisation du plan d'action Socapalm n'étant pas disponibles, le PCN belge en concertation avec les PCN français et luxembourgeois et après en avoir informé les plaignants et le Groupe Socfin, a pris la décision de mettre fin à ses offices de médiation.

### **3. Un bilan contrasté : Malgré des progrès notables dans les engagements publics du Groupe SOCFIN à mettre en œuvre des standards internationaux reconnus, des résultats concrets et mesurables se font toujours attendre plus spécifiquement au Cameroun.**

#### *A. Des progrès notables dans la politique RSE du Groupe SOCFIN*

Durant les trois rencontres organisées par le PCN belge avec les parties, le Groupe Socfin a répété sa volonté de s'engager dans une démarche de politique de gestion responsable et de transparence<sup>9</sup>. Plusieurs éléments permettent de démontrer que l'ensemble du Groupe Socfin s'est engagé dans une démarche proactive sur sa politique de RSE :

- L'engagement présenté avec l'organisation TFT (The Forest Trust) sur plusieurs années et destiné à l'ensemble des plantations est perçu positivement pour aider le groupe à améliorer ces processus de gestion des plaintes et de dialogue avec les riverains, il s'agit d'un progrès en terme de transparence et de communication ;
- L'adoption de la démarche RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) et l'engagement de sa généralisation progressive à l'ensemble des plantations de la Socfin en Afrique avec certification par tierce partie;
- L'adoption de la démarche ISO 14 001 pour la gestion de l'environnement (y compris la gestion des déchets) avec certification par tierce partie ;
- L'adoption d'une politique zéro-déforestation suivant la méthodologie HCS (High Carbon Stock) promue et développée par, notamment TFT et l'ONG Greenpeace.

Le PCN belge accueille favorablement les engagements publiquement affichés du Groupe Socfin. Il s'agit d'une série de démarches positives s'inscrivant partiellement dans l'esprit du plan d'action.

#### *B. Des engagements spécifiques au Cameroun insuffisants et qui restent non vérifiables et quantifiables par des tiers neutres et indépendants*

Malgré une démarche globale positive du Groupe Socfin, le PCN belge constate aujourd'hui que les engagements spécifiques au Cameroun ne correspondent qu'en partie au plan d'action présenté devant le PCN français en 2013, rejoignant les constats des différents communiqués de suivi de son homologue français de 2015<sup>10</sup> et 2016<sup>11</sup>. D'autre part, le PCN belge note qu'aujourd'hui les PCN et les plaignants ne disposent d'aucun moyen de suivi et de vérification neutre et indépendant concernant l'opérationnalisation même à minima du plan d'action sur le terrain. En effet, le Groupe Socfin refuse de s'engager avec les

<sup>9</sup> Cf. Site du groupe Socfin : <http://www.socfin.com/fr/développement-durable>

<sup>10</sup> Cf. Communiqué du PCN français du 2 mars 2015 « Socapalm : le PCN appelle tous les partenaires de la Socapalm à prendre leurs responsabilités », <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/410290>

<sup>11</sup> Communiqué du PCN français du 18 mai 2016 « Une nouvelle phase de la saisine s'ouvre : le PCN français met fin au suivi des recommandations qu'il avait adressées au Groupe Bolloré et transfère le leadership de la saisine au PCN belge compétent pour interagir avec le Groupe Socfin », <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/424477>

acteurs initiaux prévus pour le dispositif de suivi choisis en 2014<sup>12</sup> à savoir l'ONG en France (GRET) et au Cameroun (SNJP).

Une dernière proposition du PCN belge pour trouver une issue entre les parties prenantes en intégrant un nouvel acteur dont le rôle aurait été de s'assurer de la vérification de la mise en œuvre du plan d'action et de faire le lien et la continuité entre les parties prenantes initiales de la circonstance spécifique (rôle de « go between ») et les organismes du suivi (le GRET et le SNJP) n'a pas été retenue par l'entreprise.

D'autre part, le PCN belge estime que malgré une démarche globale positive du Groupe Socfin concernant le déploiement à moyen terme du standard RSPO dans ses plantations en Afrique, la Socapalm n'apparaît pas comme étant la priorité et que la mise en conformité avec ce standard y semble encore lointaine.

Egalement, les contours du contrat-cadre avec TFT restent peu précis et débiteront seulement par une évaluation globale des priorités à mettre en œuvre pendant une période d'un an avant d'émettre des recommandations spécifiques à chaque plantation du groupe dans le monde. Malheureusement, rien n'indique que le Cameroun sera une priorité dans le cadre de cet accord.

Enfin, les nombreuses manifestations et les blocages des plantations par les populations riveraines démontrent que la paix sociale reste précaire malgré la mise en place de plateformes de dialogue réunissant les représentants de l'Etat camerounais, les riverains, et les représentants de la Socapalm.

#### **4. Conclusions et décisions du PCN belge dans la circonstance spécifique Socapalm**

Le PCN belge fait le constat avec ses homologues français et luxembourgeois que le plan d'action ne sera que partiellement mis en œuvre par le Groupe Socfin, tel qu'envisagé lors de sa présentation devant le PCN français en 2013.

Il regrette l'impossibilité de mener le suivi neutre et indépendant prévu par le Groupe Bolloré et Sherpa et présenté au PCN français en 2013 et 2014.

Le PCN belge regrette également d'avoir constaté des problèmes en matière de confidentialité durant sa médiation, comme en témoigne un compte rendu de réunion confidentiel repris par la revue : « Trait d'Union, le magazine trimestriel d'information et de liaison des associations des riverains des plantations Socapalm, des syndicats des travailleurs et des planteurs de palmier à huile ».

Le PCN belge tient à formuler plusieurs recommandations :

- Il invite le Groupe Socfin à inscrire le Cameroun comme une priorité dans sa démarche globale RSE déjà entamée ;
- Il invite le Groupe Socfin à clarifier le contrat-cadre avec TFT en faisant référence explicitement à la plainte déposée auprès des PCN et à sa prise en considération dans le travail à venir de TFT ;
- Il invite le Groupe Socfin à poursuivre et à améliorer les concertations débutées avec les riverains entre autres dans le cadre des plateformes de dialogues et en essayant d'élargir leur représentativité ;
- Il invite le Groupe Socfin à respecter les Principes directeurs de l'OCDE et à appliquer les processus et concepts de diligences raisonnables développés par l'OCDE et l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>13</sup>.

Le PCN belge tient à remercier le PCN français pour le travail réalisé précédemment au transfert de la saisine, il remercie le soutien continu du PCN français et de sa secrétaire générale pour sa disponibilité et son expertise largement partagées.

---

<sup>12</sup> Cf. Communiqué du PCN français du 17 mars 2014 « Socapalm : un plan d'action concerté visant l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés de la plantation et des populations locales », <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/399334>

<sup>13</sup> Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables : <https://mneguidelines.oecd.org/Guide-OCDE-FAO.pdf>

L'ensemble des parties prenantes sera invité à une nouvelle rencontre de suivi sur base d'un dossier précis par rapport aux mesures prises par le Groupe Socfin dans un délai d'un an à partir de ce communiqué pour échanger sur les évolutions du Groupe Socfin relative à sa politique de RSE et plus spécifiquement au Cameroun.